



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES  
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

## LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 01 février 2024

**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 26/01/2024

*un février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX*

**Présents : 7**

**Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:** Florence BARNINI, Christine BOYER, Clément GALTIER

**Abstentions: 0**

**Absents:** Marion IMBERT

**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

### Objet: Délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades - DE\_2024\_005

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre

RF  
Préfecture  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/02/2024  
048-214801854-DE\_2024\_005-DE

l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE, premier adjoint

Le président de séance  
Suzanne BADAROUX, maire

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le  
Et Publication le

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 06/02/2024  
048-214801854-DE\_2024\_005-DE